

## **Obligation d'aviser l'autorité lors de maltraitance des enfants : quels repères pour les professionnel-le-s du système scolaire**

Flora Gobet, Marie-Luise Goertler, Manon Karlen, Maria Grazia Mansour, Xénia Maret

### *Introduction*

De la maltraitance physique à l'abus sexuel, en passant par la négligence, un large spectre de formes de maltraitance infantile existe et laisse incontestablement des séquelles sur le développement de l'enfant<sup>1</sup>, son bien-être physique et psychique "ce qui engendre des coûts aussi bien pour l'enfant que pour la société"<sup>2</sup>. Il semblerait que 10 à 20% en soient victimes jusqu'à leurs 18 ans en Suisse<sup>3</sup>, mais uniquement 2-3% (30-50'000 enfants) sont adressés à une organisation spécialisée<sup>4</sup>. Malheureusement, à ce jour les données helvétiques sont insuffisantes<sup>5,6</sup> : aucune statistique ne permet d'évaluer le nombre d'enfants pris en charge par les institutions compétentes et leur suivi, ni d'estimer l'efficacité de la prévention auprès des groupes à risques. Si le besoin de protéger l'enfant est reconnu unanimement, le moyen d'y parvenir reste vague. Les enseignant-e-s et autres professionnel-le-s du système scolaire sont en première ligne de par leur contact quotidien avec l'élève et l'école peut jouer un rôle de filet dans la détection et la prise en charge. Toutefois il semblerait qu'uniquement 9% des signalements parviennent de l'école<sup>4,5</sup>. Pour améliorer la protection, une série de dispositions concernant la protection de l'enfant sont entrées en vigueur dans le Code civil au 1<sup>er</sup> janvier 2019, notamment la modification de l'*article 314d* qui oblige les professionnel-le-s en contact avec les enfants de signaler en cas d'atteinte à son intégrité<sup>7</sup>. Au vu de la difficulté de l'appréciation de la loi par les professionnel-le-s scolaires, comment faire la part entre les cas à signaler ou à ne pas signaler ? Sur quels repères se basent-ils pour orienter leur décision ?

### *Méthode*

Nous avons ciblé principalement le système scolaire du canton de Neuchâtel. Pour avoir un échantillon pertinent, nous avons contacté le médecin chef du service de la promotion de la santé dans le milieu scolaire du canton, qui nous a fourni des contacts parmi les personnes avec lesquelles il travaille. Afin de cadrer notre étude, nous nous sommes appuyées sur une vaste base de données de littérature, en particulier des articles et sites internet ainsi que quelques rapports. Nous avons choisi d'effectuer des entretiens semi-structurés tout en posant des questions plus directes à la fin de l'entretien, afin d'explorer les connaissances des intervenant-e-s de manière descriptive plutôt qu'explicative<sup>8</sup>. Nous avons élargi notre spectre d'étude à divers établissements et professions afin d'avoir un point de vue général et d'éviter les biais de sélection. Nous avons eu des entretiens avec 11 intervenant-e-s, directeurs (N=2), enseignantes (N=2), responsables de l'Office de Protection pour l'Enfant (OPE) (N=2), juge de l'Autorité de la Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) (N=1), médecin chef du service de la promotion de la santé dans le milieu scolaire (N=1), assistante scolaire du service socio-éducatif (SSE) (N=1), pédiatre cheffe de clinique au CHUV (N=1), et nous avons assisté à un colloque de la Child Abuse and Neglect Team de Lausanne. Nous avons essayé de contacter la Haute Ecole Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP BEJUNE), des psychologues scolaires (N=3), la police et le centre neuchâtelois de pédopsychiatrie, sans succès. Les différents entretiens ont été menés dans le but d'évaluer les principaux éléments conditionnant l'identification de la maltraitance et le signalement consécutif : perception de l'intégrité de l'enfant et des signes de maltraitance, la communication interprofessionnelle, les directives et formations reçues par les collaborateurs/collaboratrices des différentes institutions interrogées.

### *Résultats*

Nous nous sommes penchées sur la représentation de l'intégrité de l'enfant de nos interlocuteurs/interlocutrices. À l'unanime, ils la définissent comme étant centrée sur son bien-être, le respect de ses droits et des conditions favorables à son développement. Pour chaque interviewé-e, nous avons constaté une superposition de la définition personnelle et professionnelle de la maltraitance, mais cette définition divergeait d'un-e intervenant-e à l'autre ce qui démontre une subjectivité quant à son interprétation. Ceci implique un obstacle supplémentaire quant à la mise en place de guidelines communes. Les signes cités lors des interviews sont peu variés et se recoupent, alors que la littérature en indique une grande quantité<sup>8</sup>. Parmi ceux recueillis, outre les marques physiques, reviennent souvent : le changement du comportement, l'absentéisme, le décrochage scolaire, le manque d'hygiène, le développement de troubles cognitifs et l'interaction dysharmonieuse parents-enfants. Aucun-e intervenant-e n'a suivi de formation obligatoire centrée sur la détection de la maltraitance. Chacun est libre de se former et se base donc sur son vécu et son expérience ainsi que sur les outils personnels suivants : une bonne collaboration dans le réseau, une connaissance des ressources, une communication informelle entre collègues. Les professionnel-le-s externes (OPE, APEA) jugent la communication intersectorielle bonne, contrairement à la direction, qui n'a pas accès à l'entièreté des données. Dépourvue de retour sur l'avancée de la prise en charge, elle se retrouve parfois obligée de signaler une deuxième fois. Consciente du secret de fonction auquel sont soumises ces autorités externes, elle souhaiterait tout de même un retour clair sur l'état des lieux des situations afin d'éviter des problèmes de perte de temps et de données. La relation entre les professionnel-le-s et les parents est perçue comme essentielle à la détection et la

prise en charge à tous les échelons. Tout est mis en œuvre pour utiliser les ressources internes de la famille. Bien qu'essentiels, les entretiens parents-professionnel-le-s peuvent causer une rupture du lien avec les parents. Selon plusieurs intervenant-e-s, les parents se sentent agressés lors de l'investigation de la situation. Le SSE et la direction souhaiteraient améliorer l'accès à l'école pour les parents et en faire un endroit de ressources quand ils sont confrontés à des situations difficiles. L'OPE se voit être un médiateur entre l'école et les parents et son contact ne devrait pas être vécu par la famille comme une contrainte mais comme une aide<sup>8</sup>. La majorité des interviewé-e-s n'utilisent pas les recommandations cantonales neuchâteloises, qui sont présentées dans une brochure<sup>9</sup>, car elles sont mal-communicées et n'atteignent pas les cibles sur le terrain. Pour prendre l'exemple de cette brochure, l'OPE dit l'avoir distribuée dans tous les centres scolaires, le médecin qui a participé à son élaboration s'interroge sur sa transmission, un directeur nous indique qu'elle n'a été distribuée qu'aux directeurs, et les deux enseignantes n'ont en pas eu connaissance. Une certaine réticence s'est ressentie quant à l'établissement de guidelines standardisées car elles présenteraient un risque de biais, une perte de bon sens puisque chaque cas nécessite une prise en charge personnalisée exigeant une étroite collaboration dans le réseau. Le changement de loi est inconnu de la majorité des intervenant-e-s, mais selon eux, cela n'influence pas leur pratique car le signalement d'une situation à risque est déjà perçu comme un devoir selon leur conscience professionnelle.

### *Discussion*

Il faut garder en tête que notre travail est une étude qualitative et que l'échantillon est peu important. En tenant compte de ces limites, nous avons tout de même remarqué que la détection de la maltraitance est subjective et que les professionnel-le-s concerné-e-s manquent de formation et directives spécifiques. De plus, il y a une perte d'informations entre le milieu interne à l'école et le milieu externe. La littérature nous indique que le bien-être de l'enfant dépend de chaque situation ce qui explique la difficulté de la détection<sup>6,8</sup>. De ce fait, la plupart des intervenant-e-s et la littérature sont d'accord pour dire qu'une formation continue ainsi que des directives spécifiques devraient être mises en place et servir de repères. La brochure cantonale qui contient les repères utiles en cas de maltraitance va être rééditée à l'occasion de la révision de la loi. Pour atteindre les cibles voulues nous suggérons l'organisation d'une journée au sein des établissements scolaires qui allie formation et distribution de ces guidelines. Le contenu de cette formation devrait se focaliser sur les signes de maltraitance, les outils pour collaborer au mieux avec les parents et la différence entre signalement et dénonciation. Face à l'importance du travail en réseau, il faudrait institutionnaliser un groupe spécialisé et multidisciplinaire de type CAN team au sein du milieu scolaire. Nous rejoignons les constatations et certaines suggestions qui ont été conseillées par l'Observatoire de la Maltraitance de l'Enfant (OME) en 2011 dans le cadre d'une étude dans le canton de Vaud<sup>10</sup>. Néanmoins, il serait intéressant d'investiguer la faisabilité de ces suggestions. Pour conclure, nous nous apercevons que, compte tenu du phénomène et de l'ampleur des décisions concernant les cas de maltraitance, il existe peu de repères généralisés. Les professionnel-le-s utilisent leur expérience et des ressources acquises majoritairement durant leur pratique. Les acteurs/actrices du système scolaire devraient davantage mettre à profit la plateforme de partage et de conseils, source riche de repères qu'est l'OPE.

*Mots Clés : maltraitance- enfant- détection- signes- repères-établissement scolaire- législation*

### Références

1. MAIF [En ligne]. Prévention dans la maltraitance des enfants [cité le 27 juin 2019]. Disponible:<https://www.maif.fr/enseignants/prevention-ecole/sante-des-enfants/violence-familiales/role-enseignant-maltraitance.html>
2. Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données. Genève (Suisse) : Organisation Mondiale de la Santé ; 2007.
3. Lips U. Prévention et détection précoce de la maltraitance infantile - une nécessité. Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant ; 2011
4. Section Criminalité et droit pénal, OFS. Statistique policière de la criminalité (SCP) Rapport annuel 2018 des infractions enregistrées par la police. Office fédéral de la statistique (OFS) ; 2018.
5. Schmid C. Étude Optimus Suisse. Lucerne, Lausanne : UBS Optimus Foundation; Juin 2018.
6. [En ligne]. Les enfants face à la violence domestique - Kinderschutz Schweiz : FR [cité le 27 juin 2019]. Disponible : <https://www.kinderschutz.ch/fr/les-enfants-et-la-violence-domestique.html>
7. Burgat S. <https://www.droitmatrimonial.ch> [En ligne]. Janvier 2019. Les nouvelles dispositions du Code civil en matière de protection de l'enfant (droit et obligation d'aviser) [cité le Juin 2019]. Disponible:<https://www.publications-droit.ch/files/uploads/1-19-janvier-chroniquenouvellesdispos.pdf>
8. Imbert, Geneviève. « L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie », Recherche en soins infirmiers, vol. 102, no. 3, 2010, pp. 23-34.
9. Groupe cantonal contre la maltraitance des enfants et des jeunes, Service de Protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). La Maltraitance des enfants est inacceptable : Recommandations à l'intention de toute personne confrontée à une situation de maltraitance d'un enfant ou d'un-e jeune de 0 à 18 ans. République et Canton de Neuchâtel ; 2015.
10. Brunner S. Früherkennung von Gewalt an kleinen Kindern. Stiftung Kinderschutz Schweiz ; 2013.
11. Brioschi N, Savioz F, Roulet Schwab D, Knüsel R, Jaunin N. Les enseignants face à la maltraitance infantile. L'Éducateur. (6) :14-5.

# Au fond de la classe, une ecchymose dans le cou, Le visage triste ... que se passe-t-il à la maison?

Obligation d'aviser l'autorité lors de maltraitance des enfants : quels repères pour les professionnel-le-s du système scolaire

## Introduction

Qu'est ce que la maltraitance?

Le non-respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants.

Qui ?

Les professionnel-le-s encadrant les enfants entre 5 et 10 ans.

Pourquoi le milieu scolaire ?

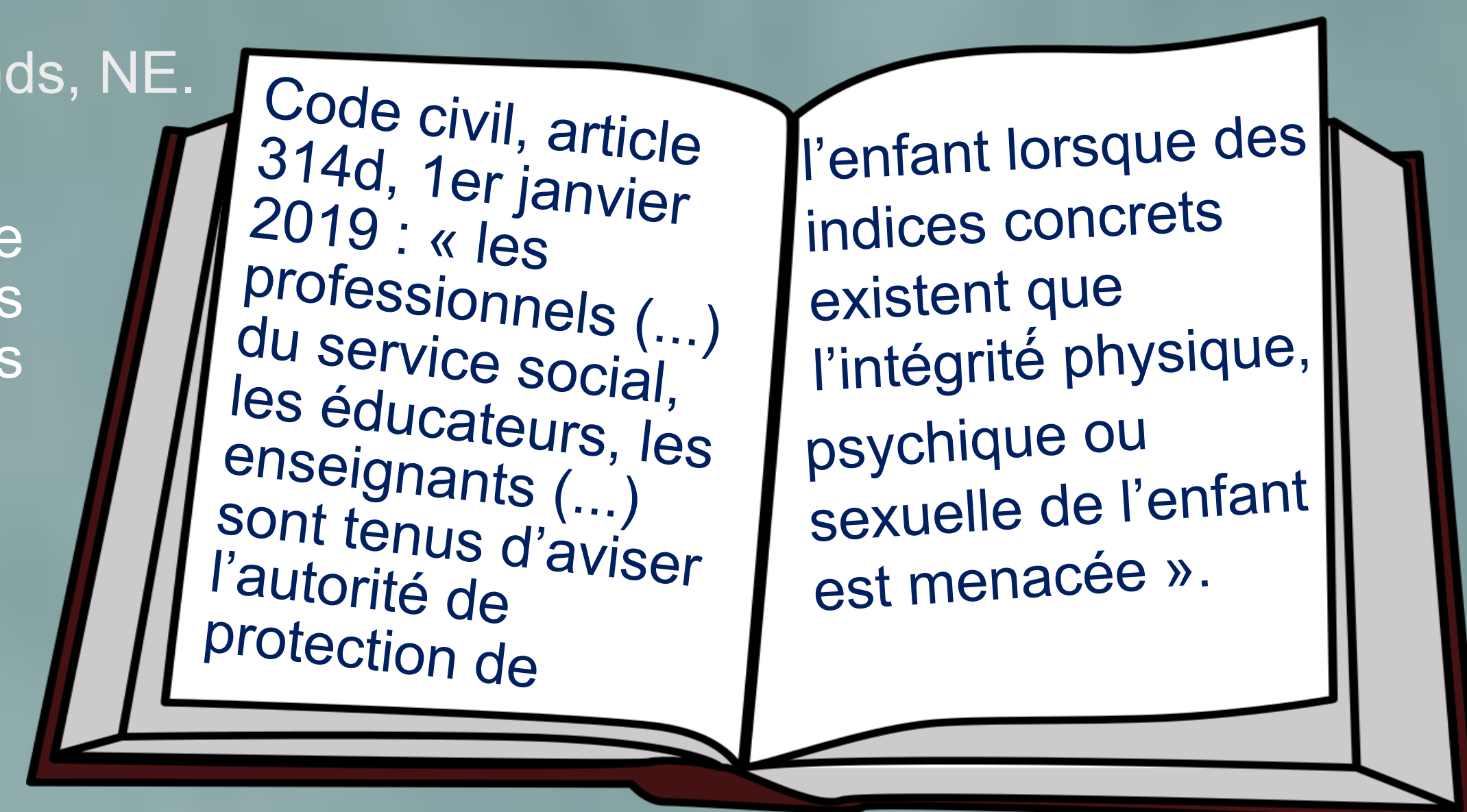
L'école peut jouer un rôle de filet dans la détection et la prise en charge.

Où ?

Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, NE.

Pourquoi maintenant ?

Depuis 2019, la loi est devenue plus contraignante: quelles conséquences pour les professionnel-le-s?



## Réflexions

Au vu de la difficulté de l'appréciation de la loi par les professionnel-le-s scolaires :

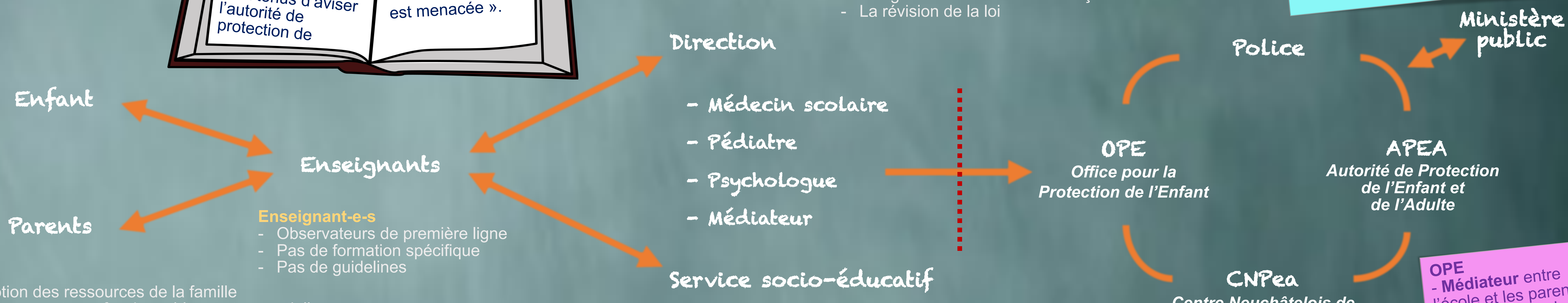
- Comment faire la part entre les cas à signaler ou à ne pas signaler ?
- Sur quels repères se basent-ils pour orienter leur décision ?

## Thèmes abordés durant les entretiens

- L'intégrité de l'enfant
- Les signes de maltraitance
- La communication interprofessionnelle
- Les guidelines et formations reçues
- La révision de la loi

## Méthodologie

- Revue de littérature
- Observation d'un colloque CAN Team
- 10 entretiens semi-structurés
- Intervenant-e-s : 2 enseignantes, 1 assistante scolaire du service socio-éducatif (SSE), 2 directeurs, 2 responsables de l'OPE, 1 pédiatre cheffe de clinique au CHUV, 1 juge de l'APEA
- Population cible : les professionnel-le-s encadrant les enfants entre 5 et 10 ans



## Parents

- Promotion des ressources de la famille
- Relation parents-professionnel-le-s est essentielle à tous les niveaux
- CAVE : les parents se sentent agressés par les accusations → risque de rupture du lien
- Prévention de la maltraitance : SSE et direction souhaitent faire de l'école un lieu de ressource pour les parents en difficulté.

« On veut favoriser l'action et non la freiner, une bonne loi doit être accompagnée. »  
- Frédéric Schallenberger, chef d'office de l'OPE de Neuchâtel

## Barrière interne-externe

- Consciente du secret de fonction auquel sont soumises ces autorités externes, la direction souhaiterait tout de même un retour clair sur l'état des lieux des situations afin d'éviter des pertes de temps et de données.
- La brochure qui sert de directives cantonales n'atteint pas toutes les cibles souhaitées.

## Signes de maltraitance :

- Lésions corporelles inexplicables
- Changement de comportement
- Absentéisme scolaire
- Baisse des performances scolaires
- Manque d'hygiène
- Interaction enfant-parent dysharmonieuse
- Interprétation de ces signes est délicate et subjective

## Résultats

La majorité des intervenant-e-s n'était pas au courant de la révision de la loi mais ont déclaré que cela ne changeait pas leur pratique car le signalement était déjà perçu comme un devoir selon leur conscience professionnelle. La maltraitance est perçue de manière subjective par les différents intervenant-e-s, ce qui constitue un obstacle à l'instauration de guidelines communes. Aucun-e interviewé-e n'a suivi de formation obligatoire et spécifique à la détection de la maltraitance. Les outils personnels utiles à la détection de la maltraitance mentionnés dans les entretiens sont : une collaboration en réseau, un accès aux ressources disponibles et une communication informelle entre collègues.

## Suggestions

Mettre en place une formation continue et des directives spécifiques qui serviraient de repères pour les professionnel-le-s scolaires. Distribuer la brochure aux enseignant-e-s à la fin d'une journée de formation obligatoire sur la détection de la maltraitance. Instaurer une équipe de type « CAN-Team » scolaire : institutionnalisation d'un groupe multidisciplinaire et spécialisé pour la gestion de cas de maltraitance.



Pour conclure, nous nous apercevons que, compte tenu du phénomène et de l'ampleur des décisions concernant les cas de maltraitance, il existe peu de repères généralisés. Les professionnel-le-s utilisent des ressources acquises majoritairement pendant leur pratique. Les acteurs/actrices du système scolaire devraient davantage mettre à profit la plateforme de partage et de conseils, source riche de repères qu'est l'OPE.

OPE - Médiateur entre l'école et les parents  
- La perception du signalement par les parents et enseignant-e-s est erronée. Elle devrait constituer une aide et non une contrainte.

